



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du  
*Sitzung vom*

16 AVR. 1997

### LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 17 mars 1997 de la commune de Grimentz sollicitant l'homologation de la révision partielle du plan d'affectation des zones (zone des « Mayens ») et du RCC ;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT) avec les modifications du 10.11.1993;

Vu l'enquête publique de la révision partielle du plan d'affectation des zones et du RCC parue dans le Bulletin officiel No 48 du 29 novembre 1996;

Vu l'absence d'opposition ;

Vu l'approbation de cette révision partielle par l'assemblée primaire de Grimentz le 16 décembre 1996 ;

Vu la publication de la décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel No 4 du 24 janvier 1997 ;

Vu l'absence de recours suite à la décision de l'assemblée primaire de Grimentz ;

Vu le préavis du 26 mars 1997 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer la revision partielle du plan d'affectation des zones (zone des « Mayens ») et de l'article 92 du RCC, telle que décidée par l'assemblée primaire de Grimentz le 16 décembre 1996.

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 5 extr. DI A notifier par le Département  
- 1 extr. Insp. fin.